

Projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, n^{os} [3431/1](#) à 3.

Le présent projet de loi a pour but de moderniser le droit de la responsabilité civile nucléaire, en intégrant en droit belge les nouvelles dispositions découlant des Protocoles modificatifs des deux Conventions internationales pertinentes en la matière, la Convention de Paris et la Convention Complémentaire de Bruxelles.

Parmi les principales améliorations de ce régime, il faut citer, pour la Convention de Paris, le relèvement du montant minimal de la responsabilité civile de l'exploitant à 700 millions d'euros, une définition élargie des installations visées et des dommages couverts (notamment les mesures préventives et le dommage à l'environnement), un champ d'application géographique plus large pour les États dépourvus d'installations nucléaires et la suppression de la possibilité d'exclure les risques découlant de cataclysmes naturels.

En ce qui concerne la Convention Complémentaire de Bruxelles, laquelle offre une couverture complémentaire constituée de fonds publics, il faut relever une augmentation des montants des deux tranches, l'une nationale, l'autre internationale, un mode de calcul des contributions des Parties à la tranche internationale qui tienne mieux compte du risque créé et enfin une meilleure prise en considération des intérêts des Parties ayant opté pour un régime de responsabilité civile illimitée.

Le projet de loi améliore donc de façon substantielle la couverture des victimes d'un accident nucléaire sur le territoire national. Tous les États voisins dotés d'installations nucléaires adhèrent aux mêmes Conventions précitées; il en résulte que cette même protection sera assurée aux dommages subis en Belgique du chef d'accidents nucléaires survenant sur le territoire de ces États et ce dès l'entrée en vigueur des Protocoles modificatifs.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3431 est adopté par 79 voix contre 8 et 30 abstentions

Vote nominatif : 019

Oui	079
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Clarinval David, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, de Donnea François-Xavier, Delizée Jean-Marc, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	008
-----	-----

Balcaen Ronny, Boulet Juliette, Calvo y Castañer Kristof, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Jadot Eric, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Van Hecke Stefaan

Abstentions	030
-------------	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Clerfayt Bernard, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Logghe Peter, Luykx Peter, Pas Barbara, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Valkeniers Bruno, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Wouters Veerle

- Proposition de loi (MM. Kristof Calvo et Olivier Deleuze) modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, n^{os} [1941/1](#) et 2.

La présente proposition de loi vise, entre autres, à:

- instaurer le principe de la responsabilité objective illimitée de l'exploitant d'une installation nucléaire pour dommage nucléaire;*
- instaurer le principe d'une responsabilité subsidiaire de la société mère pour les dommages nucléaires causés par sa filiale;*
- étendre la définition de la notion de "dommage nucléaire";*
- prolonger les délais de forclusion pour les actions en réparation.*